

SNL-PROLOGUES EN 2024



EN QUELQUES CHIFFRES :



Un Mouvement
qui à **36 ans**



1 208 logements
dont 1 062 occupés



1 148 ménages logés
152 nouveaux ménages
en 2023



1 13 nouvelles opérations
en cours

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

UN PROJET AVEC UNE AMBITION ENVIRONNEMENTALE ET AU SERVICE DU VIVANT !

Une opération alliant les enjeux solidaires, environnementaux et architecturaux : 20 logements en pension de famille et 8 logements destinés à des jeunes qui présentent des difficultés d'accès au logement autonome pour cause de faibles ressources.

Ce projet favorise la mixité sociale et la solution pérenne pour des personnes en grande précarité, tout en articulant espaces privés et collectifs dans le cadre d'une réhabilitation d'envergure et environnementale, car cette réhabilitation fait l'objet d'un programme audacieux en termes de performance énergétique (réemploi de matériaux, géothermie, matériaux bio-sourcés...)



IVRY



LARDY

L'INAUGURATION DE NOS 7 LOGEMENTS À DESTINATION DE FAMILLES NOMBREUSES DONT 1 AVEC ACCÈS PMR* À LARDY

L'année dernière, SNL a célébré l'ouverture de nos sept nouveaux logements à Lardy, dans l'Essonne. Cette initiative a été bien plus qu'un simple relogement pour sept familles. Elle a également permis de préserver le patrimoine historique de cette bâtisse datant de 1543. Ce projet avait notamment été soutenu par la ville de Lardy, enthousiaste à l'arrivée de familles nombreuses pour la préservation de l'école locale. Grâce à cette action, tout est en place pour une communauté prospère et épanouie.

POUR SOUSCRIRE VEUILLEZ NOUS RETOURNER LE BULLETIN COMPLÉTÉ ET SIGNÉ !

*Personnes à Mobilité Réduite

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE INVESTISSEMENT

Qui peut investir ?

Toute personne physique (majeure ou mineure représentée par un majeur) et morale peut investir dans SNL-Prologues dans le respect de la réglementation. Chaque nouveau souscripteur est agréé par SNL-Prologues puis reçoit son récépissé fiscal.

Puis-je réinvestir dans SNL-Prologues ?

Oui, il est possible de réinvestir chez SNL-Prologues si vous êtes déjà sociétaire. Par analogie avec les règles fiscales d'investissement dans les PME, nous vous conseillons de ne réinvestir que 12 mois après votre dernière demande de remboursement.

Combien faut-il investir ?

Une part sociale vaut 200 euros. Le minimum d'investissement ou de réinvestissement est de 1 000€ soit 5 parts sociales. Nous vous invitons à faire un investissement en rapport avec vos moyens, tout en gardant une certaine diversification de votre épargne.

Absence de revalorisation de la part sociale et distribution de dividende

Les résultats sont soit mis en réserve soit réinvestis, il n'y a pas de distribution de dividende. La part sociale n'est pas réévaluée. L'éventuel enrichissement du patrimoine immobilier depuis 1995 sert à protéger l'épargne de l'ensemble des coopérateurs.

Combien de temps dois-je conserver mes parts sociales ?

Pour bénéficier des avantages fiscaux, vous ne pouvez pas demander le remboursement de vos parts sociales avant le 31 décembre de la 7ème année ayant suivi celle de la souscription. Il n'y a pas de durée de conservation statutaire, cependant vous êtes invité à rester au capital de SNL-Prologues dans la durée, l'activité immobilière s'inscrivant sur des temps longs.

Puis-je demander un remboursement partiel de mes apports ?

Oui d'un minimum de 1000€ en respectant les règles statutaires de remboursement des apports et les règles fiscales. Pour les souscriptions 2024 le remboursement des apports ne pourra avoir lieu qu'après le 31 décembre de la 7ème année ayant suivi celle de la souscription.

Puis-je céder mes parts ?

Oui, pour les souscriptions 2024 la durée de détention est fixée au minima au 31 décembre de la 5ème année ayant suivi celle de la souscription.

Attention cette cession est soumise à des droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur et certains cas de cessions anticipées sont prévus par la loi.

L'absence de marché secondaire limite cette possibilité et chaque cession nécessite l'agrément de la coopérative.

Que deviennent les parts sociales en cas de décès ?

Il n'y a plus d'obligation fiscale de détention lors du décès d'un sociétaire quel que soit le millésimé de souscription. Les parts sont intégrées à la succession dès que le notaire nous en fait la demande.

FISCALITÉ 2024

• Vous êtes redevable de l'Impôt sur le Revenu (IR) 25% de réduction d'impôt

La réglementation fiscale permet de faire bénéficier les sociétaires de SNL-Prologues d'une réduction de l'impôt sur le revenu de 25% du montant souscrit en 2024.

Dans la limite de 100 000 ou 50 000 euros

Les versements sont retenus dans la limite de 100 000 € pour les couples mariés ou liés par un PACS soumis à imposition commune et de 50 000 € pour les autres foyers (l'excédent est reportable sur les 4 années suivantes)

Un montant maximum de réduction d'impôt de 10 000€ pour l'année fiscale 2024

La réduction d'impôt permise par votre investissement rentre dans le calcul du plafonnement des avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier pour votre foyer fiscal chaque année pour le calcul de l'impôt sur le revenu soit 10 000€.

Comment faire ma déclaration de revenu ?

La souscription doit être déclarée. Ainsi, pour l'année fiscale 2023 pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous deviez indiquer dans la case 7GW de votre déclaration d'impôt sur les revenus de 2023 (rubrique «Autres réductions et crédits d'impôts», puis «Souscription au capital de sociétés Foncières solidaires»), le montant souscrit en 2021, hors frais, en précisant le nom de la société « SNL-Prologues » et son numéro SIRET 402 987 622 00055.

• Vous êtes redevable de l'Impôt sur la Fortune Immobilière Les parts sociales de SNL-Prologues sont-elles imposables au titre de l'IFI ?

SNL-Prologues est Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale à ce titre ses parts sont exclues de l'assiette imposable au titre de l'IFI.

S'INFORMER SUR LES RISQUES AVANT DE SOUSCRIRE

Il est rappelé que la souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de société anonyme (SA) comporte des risques de perte partielle ou totale d'investissement et d'illiquidité et que l'avantage fiscal attaché à la souscription dépend du respect de conditions dont le respect d'une durée minimum de conservation.

La présente offre ne fait pas l'objet d'un prospectus visé par l'AMF mais d'un Document d'Information Synthétique (DIS) établi par SNL-Prologues. Avant toute souscription, consultez le DIS disponible sur www.investirsolidaire.fr ou sur simple demande auprès de SNL-Prologues.